

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Crozon sur Vauvre

Le 16 juin 2023,

La séance commence à 20h30

Sous la présidence de Monsieur Bernard MITATY, Maire de la commune

Secrétaire de séance élu : monsieur Axel WOLTER

Le quorum est atteint.

Présents : Mmes et Mrs MITATY, BARNOLE, CHAUSSE, YVERNAULT, TOUCHET, PLANTUREUX, BIDEAUX, RENAUD, WOLTER formant la majorité des dix membres en exercice.

Etaient excusés : Hélène LORY qui avait donné pouvoir à Bernard MITATY

La convocation a été adressée le 8 juin 2023 avec l'ordre du jour suivant :

DELIBERATION : SUBVENTION « LES FLOTS DE DOULON ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 60 euros à chacun des deux enfants de Crozon sur Vauvre participant à ce championnat.

DELIBERATION : Aide financière à l'organisation d'un tournoi de foot des jeunes licenciés (U11-U13) à Aigurande

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer 35 € pour l'organisation de ce tournoi annuel.

DELIBERATION : VOIRIE 2023. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les travaux routiers 2023 à savoir le renforcement de la couche de roulement pour amélioration de la résistance mécanique,

à l'entreprise COLAS pour la voie communale n°4 route des Poux, (des Forges aux Bouchauds).

DELIBERATION : délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Madame Armelle TREPPOZ est nommée en qualité de référent déontologue des élus, *jusqu'à l'expiration du mandat en 2026*. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

DELIBERATION 2023-25 : DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Section de fonctionnement : Dépenses

Chapitre 042	Article 6817	- 5000 €
Chapitre 68	Article 6817	+ 5000 €

DELIBERATION : LEGS DE MR ALBERT JAMBUT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal un courrier de l'étude de Maîtres CHAPUS et JACQUET selon lequel Monsieur Albert JAMBUT, ancien Maire de la commune, décédé en 2019, a, par testament institué la commune légataire à titre particulier de la somme de 1.500 € destinée à l'entretien de sa sépulture (legs déjà accepté par délibération du 19 mars 2021 - n°2021-07) mais également d'une somme de 5000 € destinée à l'entretien de l'Eglise. Ce dernier legs a fait l'objet d'une contestation par le diocèse mais après recherches, il s'avère que cette somme est bien léguée à la commune qui doit en contrepartie adresser une intention pour Monsieur Jambut à l'office de la fête patronale du 16 août chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ce legs.

Décision du Maire : signature du devis du feu d'artifice :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, n°2020-08 sur les délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire pendant la durée de son mandat, il décide de signer la commande du feu d'artifice du 16 août 2023, fête patronale annuelle, à Monsieur Jérémy HERVE représentant de l'entreprise ARTIFI-CIEL SPL Event, 4 avenue des Erables 94 440 SANTENY, pour un montant total TTC de 1 600,00 € qui comprend le concept artistique, la fourniture et la livraison des artifices et des accessoires de tir, l'assurance en responsabilité civile, la prestation de tir et les documents de déclaration du spectacle en Préfecture.

Problème des chats errants : Point important sur la définition des chats errants ; ils ne doivent pas être nourris par des particuliers et ils doivent réellement se trouver sur l'espace public. Dans ces conditions, il s'agit bien de la compétence du Maire.

Décision : un courrier sera rédigé pour rappeler qu'il est interdit de nourrir des animaux errants, 3 articles du Code Civil seront cités à l'appui.

-Questions diverses

Point sur l'avancée des travaux au futur bar associatif et sur les futurs travaux d'éclairage public sur la route de la salle des fêtes ainsi que sur le parking qui sera équipé de 2 ou 3 panneaux solaires. La commune bénéficiera de subventions pour ces travaux.

Une citerne de récupération des eaux de pluie de 6500 litres a été installée.

Le cirque Bidon fera 4 représentations dans la prairie du bourg la dernière semaine de septembre (mercredi 27, vendredi 29, samedi 30 et dimanche 1^{er} octobre)

La séance est levée à 22h45